

**Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public**
Service Circulation-Stationnement
PP/CD/RR/YG/LF

N°71 C.S /2018

STATIONNEMENT - CIRCULATION

FETE DE LA BIERE

**POCHE DE STATIONNEMENT
COURS HONORE CRESP**

**LES 6, 7, 8 ET 9 SEPTEMBRE
2018**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande du responsable de la Cellule de Coordination de la ville de Grasse, Monsieur Franck DEBRUYNE en date du 19 juin 2018

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que le plan Vigipirate alerte attentat est toujours en vigueur dans les Alpes Maritimes

Qu'en raison de la « Fête de la Bière » qui se tiendra sur l'Esplanade du Cours Honoré Cresp les 6, 7, 8 et septembre 2018, il y a lieu de réglementer le stationnement sur :

- **La poche de stationnement du Cours Honoré Cresp**
- **Du mercredi 5 septembre 2018 au lundi 10 septembre 2018**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : SECURITE / SECOURS

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions émises par la police nationale, la police municipale et le SDIS afin d'assurer la sécurité des spectateurs, des participants, des organisateurs, des usagers des voiries et des riverains.

ARTICLE II : STATIONNEMENT

Réservation de la totalité de la Poche de stationnement du Cours Honoré CRESP :

- **Du mercredi 5 septembre 2018, 5h00**
- **Au lundi 10 septembre 2018, 12h00.**

Seuls les véhicules autorisés par l'organisateur pourront y stationner ces jours et heures.

ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement de la manifestation, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE IV :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la police municipale et par la Direction de Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE V :

Cet arrêté ne dispense pas la Cellule de Coordination des Manifestations de la ville de Grasse d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

ARTICLE VI :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VII :

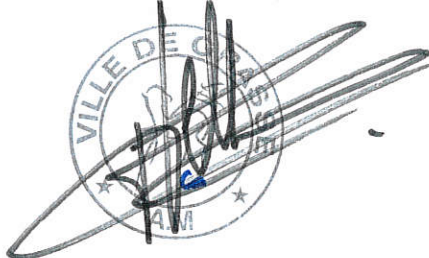
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

27 JUL. 2018

**Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO**



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement